

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Il convient de rappeler qu'en application de l'instruction « M14 », le prélèvement sur la section de Fonctionnement pour financer la section d'Investissement n'est pas réalisé. Le Conseil Municipal est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

La loi A.T.R, modifiée impose par ailleurs, afin d'assurer la transparence des engagements financiers des Collectivités Locales à l'égard des tiers, de publier en annexe du Compte Administratif divers documents.

Il s'agit notamment, de 6 ratios destinés à décrire de manière synthétique la situation financière de la commune et de la liste des associations qui ont bénéficié d'une aide financière et/ou participent au capital et /ou ont bénéficié d'une subvention dont le montant représente au moins 50% des ressources.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, moins une voix (Thierry Besson vote contre), (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif principal 2011.

3 - Affectation du résultat du CA 2011 – Budget général.

Rapporteur : Cédric PERRIN

Résultats de l'exercice 2011

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	4 605 552,18	5 012 663,74	407 111,56
INVESTISSEMENT	1 477 569,30	1 773 892,79	296 323,49

703 435,05

Résultats de clôture du Budget Principal

	Résultat de clôture au 31/12/2010	Part du résultat viré en investisst	Résultat de l'exercice 2011	Transfert assainisst	Résultat de clôture au 31/12/2011
Investisst	-426 670,14		296 323,49	76 652,78	-53 693,87
Fonctionnt	301 880,26	301 880,26	407 111,56	-177 184,51	229 927,05

176 233,18

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, moins une abstention (Thierry Besson) décide de prélever à la section de fonctionnement la somme de 53 693.87 euros pour couvrir le déficit d'investissement constaté. Le solde soit 176 233.18 euros est maintenu en section de fonctionnement.

4 - Vote du compte de gestion 2011 – Budget général

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les résultats du compte de gestion 2011 étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

5 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2012

Rapporteur : Cédric PERRIN

La proposition de la municipalité est de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2011 à savoir :

- * Taxe d'habitation : 10.17 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.42 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.27 %

	Bases notifiées	Taux appliqué	Produit Attendu en €
T.H	4 821 000	10,17%	490 296
T.F.B	4 469 000	11,42%	510 360
T.F.N.B	18 600	34,27%	6 371

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient les taux précités.

6 - Vote du Budget Primitif – Budget général

Rapporteur : Cédric PERRIN

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins quatre abstentions (Guy Berthelot, Marie-Angèle Jeannin, Françoise Gachot, Thierry Besson) vote ce budget.

7 - Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Cédric PERRIN

"Vie Associative" SUBVENTIONS	Proposition BP 2012	
	Ordinaire	Projet
ABC l'Espoir	200 €	
ACAB (Commerçants)	1 500 €	
Amicale Décorés du Travail	200 €	
Amicale Sapeurs pompiers	800 €	

Ville de Beaucourt

Amis d'Ailleurs	200 €	
Amis des Orgues de Beaucourt	200 €	
Amis du musée	200 €	
Anciens Combattants FNACA	200 €	
Anciens des Blessonniers	0 €	
A.C.B.	800 €	
Atelier bois pour enfants	200 €	250 €
ASBVF (Vétérans Foot)	200 €	
Badminton (BCBE)	300 €	300 €
Beaucourt en fête	17 000 €	1 000 €
Beaucourt Omni Sports (BOS)	1 600 €	300 €
Beaucourt Handball	400 €	300 €
Boxing Détente Beaucourtoise	200 €	200 €
Cavaliers Randonneurs	3 000 €	1 000 €
Chorale au cœur du Grammont	400 €	
Club de l'amitié	200 €	
CSB football	2 000 €	1 000 €
CSB gymnastique	2 700 €	300 €
CSB ski	2 850 €	
CSB Tennis	4 620 €	
Donneurs de sang	200 €	
EVBS	3 000 €	
Gaule Beaucourtoise	400 €	
Ginkgo	200 €	
Gym Volontaire	250 €	50 €
Haltères Egaux	500 €	
Japy Factory	6 000 €	
Jeunes sapeurs pompiers	200 €	
Judo	1 325 €	
Karaté Club Beaucourtois	1 300 €	
Kino KenKyukai (Aïkido)	200 €	
Maison pour tous	42 685 €	
Maquettes Diorama Club	0 €	
Passion VTT	460 €	
Pétanque	300 €	
Potagers du Grammont	0 €	
Rallye Club Beaucourtois	0 €	
Sauvergarder le Temple	200 €	200 €
Télésud	4 100 €	
Twispeel group	1 800 €	800 €
Onde Beaucourtoise	100 €	
Au Cœur de Beaucourt	100 €	
Provision	1 000 €	0 €
Sous-totaux "Vie associative"	<i>Ordinaire</i>	<i>Projet</i>
	104 090	5 700
TOTAL "Vie associative"	109 990	
"Social"	BP 2012	
SUBVENTIONS	<i>Ordinaire</i>	<i>Projet</i>
CCAS (+ Vie libre + Téléthon)	45 000 €	
Vie libre: 400 €		
Téléthon (AFM): 300 €		
Sous-totaux "Social"	<i>Ordinaire</i>	<i>Projet</i>
	45 000	0

TOTAL "Social"	45 000	
-----------------------	---------------	--

"Divers"	BP 2012	
	Ordinaire	Projet
SUBVENTIONS		
Classes Vertes	3 500	
Forum Info 3	200	
Concours de la Résistance	100	
Croix rouge	CCAS	
Accidenté de la vie	CCAS	
Avenir Cycliste du T de B	250	
Collège foyer socio éducatif	0	
Prévention Routière	100	
Sésame	100	
Sous-totaux "Divers"	<i>Ordinaire</i>	<i>Projet</i>
	4 250	0
TOTAL "Divers"	4 250	

TOTAL "Général"	159 040	
------------------------	----------------	--

Avances 2012 : 5 000€ Beaucourt en Fête
15 000€ Maison Pour Tous

Monsieur Jean-Claude TOURNIER et Madame Josette Besse, concernés par ce vote en tant que Présidents d'Association, s'abstiennent. **Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (Jean-Claude Tournier, Josette Besse) décide de verser les subventions ci-dessus aux associations locales et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2012.**

8 - Création d'une société Publique Locale d'Aménagement – Accord de principe – Achat d'actions

Rapporteur : Cédric PERRIN

La Communauté de Communes du Sud Territoire a lancé récemment la création d'une **Société d'Economie Mixte**, la **SEM** Sud développement avec pour objet, le développement d'immobilier d'entreprise ou d'infrastructures économiques. Dans le même esprit, en complémentarité, avec l'outil économique crée, il s'avère nécessaire de créer une **Société Publique Locale d'Aménagement**.

Quelques données juridiques :

Une **SPLA** est une société de droit privé constituée, exclusivement, de collectivités ou établissements publics. Elle peut contracter sur les objets spécifiés par l'article L 300-1 du

Ville de Beaucourt

code de l'urbanisme, qu'avec les collectivités membres. Le principe exonère les collectivités pour l'essentiel de l'application des règles des marchés publics et rend plus souple et rapide l'exécution.

Les secteurs d'interventions d'une SPLA :

Ceux-ci sont vastes :

- La réalisation d'opération d'aménagement, selon l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou toute question de construction et de réhabilitation immobilières répondant à ses objectifs.
 - 1 La réalisation d'études préalables,
 - 2 L'acquisition et la cession d'immeubles,
 - 3 L'acquisition et la cession de locaux commerciaux, de fonds de commerce ou artisanaux et toute opération financière, commerciale industrielle, civile mobilière ou immobilière, qui s'y rajoute ou y contribue,
 - 4 L'assistance sur toute opération d'aménagement est à l'étude mais dans le cadre de marché (MAPA),
 - 5 Elle peut exercer par délégation, le droit de préempter et agir en voie d'expropriation avec des prérogatives de puissance publique.

La gestion se fera par le biais d'un **Conseil d'Administration** (CA) et d'un Président Directeur Général dont il est issu. Le CA sera constitué, uniquement, de représentants des collectivités. Les comptes seront visés par un commissaire aux comptes.

La SPLA permet de sortir les opérations, qui lui sont confiées de la longue et fastidieuse procédure des marchés. Elle peut intervenir sur l'aménagement de zones d'habitat de lotissements communaux, de la rénovation d'immeubles et toutes les opérations qui s'y rattachent.

La valeur d'une action est de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Thierry Besson) :

- **accepte de participer à la SPLA,**
- **inscrit une dépense au Budget Primitif, de 25 actions, soit 25 000€. Un ajustement par l'achat d'autres actions pourra se faire ultérieurement.**

9 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

Une indemnité de gardiennage de l'Eglise est attribuée chaque année par la commune au Prêtre.

Pour l'année 2012, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 janvier 2012 maintient l'indemnité à son taux de 2011 soit 474.22 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser ladite indemnité à Monsieur le Curé de Beaucourt.

10 - Subvention CSB Tennis

Rapporteur : Cédric PERRIN

Dans le cadre du projet de construction d'un Club House et d'aménagement de nouveaux terrains de tennis, le club Beaucourtois conscient de l'effort engagé par la ville a souhaité participer financièrement à cet équipement à hauteur de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, associe le club de tennis de Beaucourt en autorisant le Maire à procéder au recouvrement de ce financement.

11 - Attribution d'un fonds de concours pour fonctionnement de la Maison de l'Enfant

Rapporteur : Cédric PERRIN

La Maison de l'Enfant, service public de la petite enfance a un rayonnement extra-municipal. Compte tenu de son activité et des publics qui la fréquentent, elle participe à l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Les conditions de versement d'un fonds de concours étant réunies, l'exécutif de la CCST propose le versement d'un fonds de concours de 90 000€ sur l'exercice 2012, destiné au fonctionnement de la Maison de l'Enfant.

Cette attribution de fonds ne pouvant se faire qu'à hauteur de 50%, la ville de Beaucourt participera à hauteur de 180 000€ de dépenses sur l'équipement précité. La ville fournira toutes les précisions comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2012.

12 - Avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale

Rapporteur : Cédric PERRIN

Depuis janvier 2011 la commune de Beaucourt ainsi que 44 autres communes ont adhérees au groupement de commande proposé par le Conseil général du Territoire de Belfort concernant la fourniture de signalisation verticale. Le conseil municipal avait délibéré en date du 17 janvier 2011.

Aujourd'hui d'autres communes souhaitent entrer dans le groupement, aussi il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale ou un nouvel article sera créé concernant l'adhésion au groupement d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant.

13 - Demande de subvention – Aménagement de sécurité devant l'école des Oisillons rue Pierre Beucler sur RD 40

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	16 723.00	Conseil général (50%)	8 361.50
		CCST (30%)	5 016.90
		Ville de Beaucourt (20 %)	3 344.60
TOTAL	16 723.00	TOTAL	16 723.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

14 - Demande de subvention – Aménagement d'un espace de jeux au Parc des Cèdres

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	8 362.00	Conseil Général (25%)	2 090.50
		Ville de Beaucourt (75%)	6 271.50
TOTAL	8 362.00	TOTAL	8 362.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

15 - Rémunération vacataires

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

En l'absence de cadre d'emploi permettant de recruter du personnel titulaire pour effectuer la distribution des supports de communication de la commune (Beaucourt express, Beaucourt mag....) et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, il est proposé de faire appel à des vacataires rémunérés à la mission ou à la vacation horaire. Ce type de contrat permet une gestion prévisionnelle des emplois plus souple et permet de faire appel à des personnes plus nécessiteuses (bénéficiaires des minima sociaux, retraités au faible revenu.....).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer, à raison de 10 € de l'heure, les vacations effectuées par les personnes en charge de ce travail.

16 - Indemnité d'exercice de Missions de Préfectures – Agents de maîtrise

Rapporteur : Cédric PERRIN

L'évolution de carrière des agents nécessite parfois une modification du régime indemnitaire dans la mesure où les primes sont attribuées en fonction du grade et de l'échelon de traitement.

Aussi, il est nécessaire de créer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures pour le cadre d'emploi, d'agent de maîtrise. Pour information, le taux moyen annuel de cette indemnité est de 1 158.61 €.

L'attribution individuelle entre dans la compétence exclusive du Maire. Elle peut être modulée par l'application au montant moyen annuel en vigueur d'un coefficient maximum de 3.

Les crédits budgétaires étant inscrits au BP 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de l'I.E.M.P pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

17- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions –Educateur de jeunes enfants

Rapporteur : Cédric PERRIN

De la même manière, il est nécessaire de créer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions pour un agent rémunéré sur la grille d'éducateur de jeunes enfants.

Pour information, le taux moyen annuel est de 950 € avec application d'un coefficient compris entre 1 et 5 ; l'attribution relevant de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions pour les éducateurs de jeunes enfants.

18 - Création de poste

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

La responsable du CCAS ayant réussi avec succès le concours d'Attaché, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir un poste à temps complet d'attaché, à compter du 1^{er} avril 2012 et de fermer le poste de Rédacteur qu'elle occupait jusqu'à cette date.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.

19 - Adhésion contrat de groupe assurance des frais de personnel

Rapporteur : Cédric PERRIN

La délibération du 07 Février dernier chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en décembre 2011, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "CNP".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

"CNP" s'est engagée à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé longue-maladie
- ✓ le congé longue durée
- ✓ le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité
- ✓ le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Tous risques

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

4.55 % (3.68% sous l'empire du précédent contrat)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- ✓ le congé maladie ordinaire

Ville de Beaucourt

- ✓ le congé grave maladie
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité
- ✓ le décès de l'agent

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de **1,15 %** (1,05% sous l'empire du précédent contrat) de la masse salariale de la commune, avec application d'une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2012, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2012. A noter que l'établissement peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur. Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

0 - adopte la présente délibération, et adhère au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés

1 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

20 - Procédure de déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Cédric PERRIN

En date du 29 septembre 2011 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles cadastrées AI n°435, n°165 et n°166 en partie en vue de la démolition du bâtiment et de la construction de 9 logements ainsi que l'installation des bureaux de la police intercommunale.

Le terrain est un emplacement stratégique pour la ville, en effet pour le projet d'urbanisation qui s'inscrit dans un processus de reconquête du centre-ville et situé sur le chemin piétonnier entre la place du marché et la mairie, il permettrait de répondre aux besoins de logements neufs en centre-ville.

La maîtrise par la commune de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de cette opération demeure incomplète, en raison de l'opposition d'un propriétaire à la cession

amiable d'une partie de sa propriété cadastrée en section AI n°161, mettant obstacle à la réalisation du projet.

Ville de Beaucourt

Il apparaît indispensable de recourir à une procédure d'expropriation en saisissant le préfet en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

21 - Subventions pour ravalement de façades – Programme 2012

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le programme de soutien au ravalement de façades à Beaucourt pourrait se poursuivre pour une année à partir du 1er janvier 2012, à savoir :

Le centre et les principaux axes :

Place de la République

Rue Charles de Gaulle (Place de la République -> limite de l'agglomération)

Rue du 18 novembre

Rue Pierre Beucler (Place de la République -> limite de l'agglomération)

Passage Pierre Mendès France

Passage Bérégovoy

Rue Frédéric Japy

Rue des Déportés

Rue Louis Pergaud

Rue Alfred Pechin

Passage Salengro

Sentier Salengro

Place Roger Salengro

Rue de la Prairie

Rue Pierre Sellier

Rue de Dampierre (rue des Déportés -> limite de l'agglomération)

Les quartiers :

Rue de Montbouton

Rue du Temple

Rue Châtillon Dessus

Rue Châtillon Dessous

Rue du Courbot

Rue de l'Église (jusqu'à l'église)

Allée de la Pâle à Rouge

Impasse du Tombois

Rue du Tombois

Rue de la Maison Blanche

Rue du Champ de Mars

Rue du Crêt

Rue de la Carrière

Sentier sous la Voûte

Sentier du Crêt.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante.

$$P = P_o \frac{I}{I_o}$$

P : Montant de la subvention au m² après réunion

P_o : Montant de la subvention au m² au 01/01/1994

I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention

I_o : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 5.34 € le m². Pour les façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 4.57 €.

Seuls seront pris en compte, les projets comprenant l'ensemble des façades d'un bâtiment. De plus, la surface subventionnable maximum ne pourra excéder 200 m².

Par ailleurs, les bailleurs sociaux ne pourront pas bénéficier de cette subvention.

Une aide supplémentaire sera octroyée pour la rénovation à l'identique :

- des ferronneries d'époques (clôture, marquise, véranda) : forfait de 100 €.

- des murs en pierres, un forfait de 30 € par ml sera attribué. Cette aide ne pourra excéder la somme de 1 000 € par mur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions aux conditions ci-dessus énumérées pour l'année 2012 avec actualisation au 1^{er} juin de chaque année.

22 - Distraction du régime forestier d'une parcelle boisée avant cession (cf annexe 2)

Rapporteur : Didier MILBERGUE

Le conseil municipal, lors de la séance du 21 mars 2011, avait approuvé la vente d'une parcelle à la société SFR propriétaire de l'antenne radiotéléphonique installée en limite de la commune de Beaucourt et de la commune de Montbouton.

La parcelle à céder, cadastrée B n°201 d'une contenance totale de 3ha 03a 05ca, à SFR relève du Régime Forestier. Aussi il est nécessaire de demander à l'ONF qui est chargée de la gestion de nos espaces boisés relevant du régime forestier, une distraction des 100 m² qui font l'objet de la cession.

Section-Numéro-Lieu-dit-Surface cadastrale totale de la parcelle – Surface à distraire
B 201 Le Grand Mont 3ha 03a 05ca 0ha 1a 00ca

Cette distraction ne sera pas assortie d'un défrichement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

23 - Application du régime forestier à deux parcelles boisées après les

avoir acquises et bornées

Rapporteur : Didier MILBERGUE

Il est demandé l'application du régime forestier des parcelles suivantes située sur le territoire communal de Beaucourt

Section appliquer	Numéro Lieu-dit	Surface-cadastrale totale de la parcelle	Surface à
B	94 Trou du renard	31a 63ca	31a 63ca
B	95 Trou du renard	54a 12ca	54a 12 ca
	TOTAL	85a 75ca	

Le motif est la compensation de la demande de distraction de 100 m² de forêt communale relevant du régime forestier. La demande d'application du régime forestier porte sur la surface totale de 85a 75ca nettement supérieure à la vente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

24 - Avenant concernant les travaux du RAM /LAEP

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les lots du marché du RAM LAEP ont été attribués en mai 2011, des travaux supplémentaires en cours de réalisation sont inévitables c'est pourquoi **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant suivant :**

Lot n°6 – Cloisons Doublages Peinture

Le marché a été attribué à l'entreprise SELLI d'Audincourt pour un montant de 29 495.38 €HT.

L'avenant n°2 concerne des ajustements de fin de chantier pour la somme de 188.40 €HT.

25 - Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Cédric PERRIN

La ville dispose d'une ligne de trésorerie dont le contrat arrive à échéance le 18 avril 2012. Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, il est nécessaire de renouveler ce contrat, pour un montant maximum de 300 000 €.

Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie interactive dans les conditions suivantes :

- montant : 300 000 €
- durée du contrat : 1 an maximum
- taux d'intérêts applicables : T4M + marge de 1.40 %
- facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu
- frais de dossiers : 0.20 %

- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : néant

Les demandes de tirages et de remboursements se feront par le canal internet et les versements et remboursements se feront par la procédure de crédit ou débit d'office sur le compte du comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

Fin de séance à 21 heures
Fait à Beaucourt,
Le 29 mars 2012

La Secrétaire de séance
Josette BESSE